

Pôle communication

Mercredi 29 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Mise à jour des contre-indications médicales à la vaccination

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour la liste des cas de contre-indication médicale à la vaccination contre le virus SARS-CoV-2, prenant en compte des avis de la Haute Autorité de santé. Il a, en outre, intégré le traitement des données sur les contre-indications dans le système d'information Passesanté-NC.

Dans le cadre de l'obligation vaccinale contre le Covid-19 en Nouvelle-Calédonie et à la lumière d'un nouvel avis de la Haute Autorité de santé, il était nécessaire de mettre à jour la liste des contre-indications figurant dans l'arrêté n° 2021-1539/GNC du 15 septembre 2021.

Il est désormais recommandé de contre-indiquer la vaccination aux patients présentant une myocardite ou myopéricardite :

- de façon permanente si cette pathologie est associée à une infection par le virus ;
- de façon temporaire si elle est survenue avant la vaccination et toujours évolutive.

Il est également recommandé de prendre en considération certaines « maladies rares ». Les contre-indications sont étudiées au cas par cas, après concertation médicale multidisciplinaire au sein de structures de référence expertes et labélisées dans le domaine, comme un Centre de Référence Maladies Rares (CRMR) ou un Centre de Compétence Maladies Rares (CCMR). Le patient qui présenterait l'une de ces maladies rares ou son médecin traitant devra se rapprocher de l'un de ces centres afin qu'un certificat puisse lui être transmis.

En outre, il était nécessaire de modifier l'arrêté de référence pour permettre l'enregistrement des données relatives à l'établissement des certificats de contre-indication, dans le système d'information Passesanté-NC, afin d'en assurer le suivi et le contrôle.

Créé en juin 2021 pour permettre la mise en place du pass sanitaire, le Passesanté-NC permet le traitement automatisé et la centralisation de données à caractère personnel (données de vaccination contre le Covid-19 et résultats des examens biologiques,) par la direction des Affaires sanitaires et sociales, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Rappel - Comment obtenir un certificat de contre-indication médicale à la vaccination ?

Le médecin en charge du suivi du patient concerné doit déposer une demande et des justificatifs sur la plateforme numérique www.suivi-sante.gouv.nc

La demande sera instruite par le médecin inspecteur de santé publique de la DASS. Si elle est validée, un certificat sera généré. Le médecin traitant pourra le télécharger, l'imprimer, le signer, puis le remettre au patient.

Attention : le certificat de contre-indication délivré ne sert de justificatif auprès de l'employeur que dans le cadre de l'obligation vaccinale édictée par la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021. Il n'a pas vocation à être utilisé, en Nouvelle-Calédonie, comme pass sanitaire. Pour toute activité

soumise à l'obligation du pass sanitaire, le patient doit procéder à un test de dépistage (antigénique ou RT-PCR) qui lui permettra, s'il est négatif, d'obtenir un pass sanitaire valide pendant 24 heures.

RAPPEL

CONTRE-INDICATIONS À LA VACCINATION CONTRE LE COVID-19

- 1° Les contre-indications inscrites dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) :
- antécédent d'allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin en particulier polyéthylène-glycols et par risque d'allergie croisée aux polysorbates ;
 - réaction anaphylactique au moins de grade 2 (atteinte au moins de deux organes) à une première injection d'un vaccin contre le Covid-19 posée après expertise allergologique ;
 - personnes ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin Vaxzevria et au vaccin Janssen) ;
 - personnes ayant présenté un syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria.
- 2° Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose) :
- syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) post-covid-19 post-infection par SARS-CoV-2 ;
 - myocardites ou myo-péricardites associées à une infection par SARS-CoV2.
- 3° Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré...).
- 4° Une recommandation établie par un Centre de Référence Maladies Rares (CRMR) ou un Centre de Compétence Maladies Rares (CCMR) après concertation médicale pluridisciplinaire (avis collégial) de ne pas initier la vaccination contre le Covid-19.
- 5° Les cas de contre-indication médicale temporaire faisant obstacle à la vaccination contre le Covid-19 mentionnés à l'article 2-4 sont :
- traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2.
 - myocardites ou péricardites d'étiologie non liées à une infection par SARS-CoV-2 survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

Le document attestant d'une contre-indication médicale est remis sous format officiel délivré via la plateforme numérique [« suivi-sante.gouv.nc »](https://suivi-sante.gouv.nc) après validation par le médecin inspecteur de la santé, par le médecin qui en a fait la demande à la personne concernée.